

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024
Réf : 24150 OBJET : TARIFS TERRAINS ASSISES – TERRASSES – ENSEMBLE DU DOMAINE SKIABLE DE MONTRIOND ET TERRAINS COMMUNAUX SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia Procuration : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé d'autoriser la possibilité d'installer des terrasses à usage commercial sur le domaine communal et avait fixé un tarif à : 10.00 €/m² (tarif qui a évolué chaque année civile en fonction de la variation de l'indice INSEE « coût de la construction »)

Il indique que ce tarif n'a pas évolué depuis cette date et n'est plus en adéquation avec l'évolution des tarifs commerciaux sur la commune.

Il propose donc d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par cette nouvelle délibération.

Il précise qu'une convention d'occupation du domaine communal sera établie pour chaque commerce, accompagné d'un plan de géomètre qui précisera l'emprise de la terrasse située en dehors de la concession et que les porte-skis situés en dehors de la terrasse compteront pour 2m² supplémentaires par porte-ski.

Que le bénéficiaire s'obligera à respecter le cahier des charges et l'arrêté municipal réglementant les terrasses installées sur le domaine communal en vigueur.

Indique que le prix pour l'installation d'une terrasse, en dehors de la concession est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 au prix de : 25.00 €/m² (tarif qui évoluera chaque année civile en fonction de la variation de l'indice INSEE « coût de la construction »).

Le conseil après en avoir délibéré

- **ANNULE** la délibération en date du 27 octobre 2011 ayant le même objet
- **VALIDE** la possibilité des bénéficiaires actuels des concessions des : Lindarets, les Brochoux et la Lecherette, et des commerçants sur l'ensemble de la commune d'installer une terrasse sur le domaine communal.

- **PRECISE** que cette terrasse sera délimitée par un plan de géomètre qui fera apparaître la surface précise située en dehors de la concession, sachant que les porte-skis compteront pour 2m² supplémentaire (par porte-ski) s'ils sont situés hors périmètre de la terrasse.
- **FIXE** le prix pour l'installation d'une terrasse, en dehors de la concession à 25,00€/m², à compter du 1^{er} décembre 2024.
- **PRECISE** que ce tarif évoluera, chaque année civile, en fonction de la variation de l'indice INSEE « coût de la construction ».
- **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance
QUOEX Valérie



Le maire
Jean – Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.